

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL67

présenté par
M. Verchère

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« 1° Toute fonction exécutive locale dont la collectivité ou l'EPCI à fiscalité propre est supérieur ou égal à 20 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence, 20 000 habitants est le seuil retenu dans la loi sur la transparence de la vie publique.